ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'avenir

Question écrite n° 54615

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur l'information indispensable des décideurs locaux pour la réussite du lancement des contrats d'avenir, que prévoit son texte sur la cohésion sociale. En effet, il paraît indispensable de sensibiliser très rapidement, notamment les élus locaux, dans les premiers mois de l'année 2005, pour que le financement local de ces contrats puisse être prévu dans la préparation des différents budgets communaux. Il en est de même pour les dirigeants d'associations qui ont à préparer leur budget pour l'année 2005. Dès lors, une action d'information et de communication forte doit être menée d'urgence en direction de ces décideurs locaux pour assurer le succès de ce lancement. Il lui demande donc de lui indiquer les initiatives qu'il compte prendre en ce domaine. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la nécessité de mener une information rapide auprès des préfets, des collectivités territoriales, des responsables de structures habilités à conclure le contrat d'avenir créé par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale afin de leur permettre de préparer le budget attaché à ce contrat. Une information régulière et adaptée des principaux acteurs, à commencer par les employeurs, constitue un facteur important de la réussite des nouveaux contrats du plan de cohésion sociale. L'ensemble des moyens d'information et de communication (site internet, éditions de brochures, tenues de réunions locales à l'initiative du service public de l'emploi), notamment sur le coût afférent à ce contrat, a été mobilisé tout au long de l'année 2005 et continuera de l'être en 2006. Plus généralement, et notamment avec la possibilité donnée aux préfets de région d'adapter les politiques de l'emploi, et aux collectivités territoriales de participer à la coconstruction de cette politique, les politiques de l'emploi font désormais le pari d'un dialogue avec les acteurs économiques au plus près des réalités des territoires. C'est donc bien auprès du service public de l'emploi en région que désormais toutes les informations utiles peuvent être recherchées.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54615
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi
Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10376

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE54615

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8025